



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 67221

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la différence de réglementation entre le secteur associatif et les rave-parties. Le secteur associatif est très encadré par une réglementation de plus en plus contraignante, parfois même inapplicable dans les faits (buvettes, guichet unique, diplôme des encadrants, conformité des salles...) alors que les rave-parties s'exercent en toute liberté. Cette réglementation à deux vitesses est ressentie par les bénévoles comme une profonde injustice. Ce laisser-aller est cause de démotivation de nos dirigeants d'association qui, eux, respectent toute la législation. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre afin de réglementer les rave-parties et d'alléger la législation du secteur associatif.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67221

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5735